

ARRETE MUNICIPAL N°A2026-793
ACCORDANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION
DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« SECOURS CATHOLIQUE – ORNE CALVADOS »
AT 014 191 26 00002
PORTANT SUR UN TERRAIN SIS
5 RUE DU SOLEIL LEVANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L122-3, L122-6, L181-2 et L161-1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L111-7-5, L111-8 et L122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017, portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 28/07/2026 par le SECOURS CATHOLIQUE – ORNE CALVADOS représenté par Madame MUSAFIRI Dada, et enregistrée en mairie sous le numéro AT 014 191 26 00002 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour : travaux d'aménagement intérieur d'un centre associatif venant en aide aux personnes en précarité (magasin / bureau)
- sur la parcelle cadastrée : section AD numéro 516
- sur un terrain situé : 5 RUE DU SOLEIL LEVANT, à COURSEULLES-SUR-MER (14470)

Vu les pièces jointes à la demande ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen en date du 26/08/2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions et de recommandations de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 01/10/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation de réaliser les travaux, dont les références sont rappelées ci-dessus, est accordée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 Les prescriptions et recommandations du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité devront être intégralement respectées.

Les mesures réglementaires et rappels de l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen devront être intégralement respectés.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

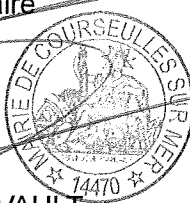
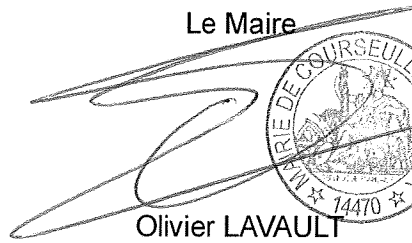
ARTICLE 4 Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 08/10/2026

Signé le 10 OCT. 2026

Publié le

Le Maire



Olivier LAVAULT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales